

Santé, sécurité et environnement: un modèle de clause pour les CEE

Les comités d'entreprise européens doivent s'occuper de santé et de sécurité. Telle est la volonté du T & G - Transport and General Workers Union, en Grande-Bretagne, qui a organisé une conférence en mars 1997 sur le thème: *Santé, Sécurité, Environnement et Comités d'entreprise européens*.

"Pourquoi un membre du T & G du Pays de Galles devrait être exposé à des solvants nocifs au travail quand son collègue suédois - employé dans la même entreprise - a vu ces mêmes solvants, utilisés dans le même type de production, remplacés par des produits aqueux plus sûrs?. Les entreprises pensent et agissent dans un cadre globalisant, les syndicats doivent faire de même. Les comités d'entreprise européens sont un lieu d'observation et de surveillance des différences de niveaux de santé, de sécurité et de qualité de l'environnement à travers l'Europe". C'est ainsi que Bill Morris a lancé le débat lors de cette conférence où a été élaboré un **modèle de clause santé et sécurité pour les CEE**. Le Guide Santé et Sécurité du BTS pour les comités d'entreprise européens a été un des principaux supports de réflexion.

Vous pouvez obtenir des exemplaires du rapport de la conférence auprès du T & G, Transport House 16, Palace Street, London SW1E 5JD. Tel. 0171 828 7788. Fax. 0171 630 5861.

Modèle de clause sur la santé et la sécurité pour les comités d'entreprise européens

Santé, Sécurité et Environnement

Ce Comité d'entreprise européen considère les questions de santé, de sécurité et d'environnement de tous les sièges d'exploitation et tous les processus de production comme faisant partie intégrante de l'accord du CEE. L'intention est d'oeuvrer à un même niveau élevé de sécurité et d'environnement dans tous les lieux de travail concernés et à tous moments. Pour atteindre cet objectif, l'employeur devra s'assurer que les représentants des travailleurs des CEE auront à leur disposition:

- des informations sur le nombre de décès, de blessures graves, d'accidents nécessitant un éloignement du travail et de quasi accidents sur chaque site. Doivent aussi être fournies des informations précises sur tous les rapports portés à la connaissance de l'entreprise relatifs aux possibles problèmes de santé au travail et d'environnement liés aux activités de l'entreprise et leur étendue.
- Des détails sur toute activité de mise en oeuvre (enforcement) de mesures de santé, de sécurité et d'environnement sur le site: Lettres, notices et poursuites de la part des autorités d'enforcement. Les résultats de toutes ces actions devront aussi être communiqués aux représentants des travailleurs du CEE.
- Les rapports de toutes les évaluations des risques environnementaux et sur le lieu de travail (comprenant les risques chimiques et biologiques, le bruit, les poussières, les vibrations, le stress, la violence, les problèmes ergonomiques et les résumés des résultats de la surveillance médicale). Les résultats des audits environnementaux seront également mis à disposition.
- Les ressources pour participer pleinement et efficacement aux discussions relatives à la santé et à la sécurité, y compris la formation nécessaire pour interpréter les données techniques des rapports d'audits environnementaux.

- Des détails complets du régime de sécurité et de santé de chaque site et chaque processus de production, y compris le nombre de représentants/délégués de sécurité, la formation qu'ils reçoivent et les ressources mises à leur disposition (temps, conditions matérielles, accès à l'expertise) pour remplir leurs activités.

T & G - Transport and General Workers Union, Londres, 1997

Les comités d'entreprise européens et l'eupéanisation des relations industrielles

L'Institut syndical européen a publié les actes de la conférence qu'il avait organisée fin 1996 avec la Confédération européenne des syndicats sur les comités d'entreprise européens et l'eupéanisation des relations industrielles.

Vous pouvez obtenir ce rapport auprès de l'Institut syndical européen, Bd Emile Jacqmain, 155, B1210 Bruxelles au prix de 300 BEF (disponible uniquement en anglais).
Tel. 32 2 2240470. Fax. 32 2 2240502.